

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF3239

présenté par
Mme Maximi, rapporteure**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Présidence de la République | 0 | 5 000 000 |
| Assemblée nationale | 0 | 0 |
| Sénat | 0 | 0 |
| La Chaîne parlementaire | 0 | 0 |
| Indemnités des représentants français au Parlement européen | 0 | 0 |
| Conseil constitutionnel | 0 | 0 |
| Haute Cour | 0 | 0 |
| Cour de justice de la République | 0 | 0 |
| Hygiène et la sécurité au travail des sous- traitants <i>(ligne nouvelle)</i> | 5 000 000 | 0 |
| TOTAUX | 5 000 000 | 5 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous voulons attirer l'attention sur les conditions de travail du personnel des entreprises extérieures à qui l'Assemblée nationale sous-traite la réalisation de certaines activités.

Le fait d'avoir recours à des entreprises extérieures peut rendre nos institutions aveugles aux conditions réelles d'exercice des métiers de personnes qu'elle embauche par ce biais, et à leur conditions d'hygiène et de sécurité.

Bien qu'existent des lignes directrices sur l'hygiène et la sécurité dans certaines de nos institutions, celles-ci ne sont pas obligatoires et le contrôle de leur application laisse à désirer. Nous proposons de créer un programme pour évaluer l'ampleur des problématiques d'hygiène et sécurité au travail des sous-traitants et identifier les mesures à prendre pour y remédier.

Nous proposons de transférer 5 millions d'euros du programme « Présidence de la République » vers un nouveau programme « Hygiène et la sécurité au travail des sous-traitants ».